

**DELIBERATION
DU
COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation

19/09/2023

Membres en exercice

18

Membres présents

15

Nombre de procurations

0

Membres excusés

3

Nombre de suffrages

exprimés

15

L'an deux-mille vingt trois, le 27 septembre à 19H00, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Martine BERNARD, Monique BAQUIN, Estelle CABARET, Philippe ARES, Philippe BARAT, Florent BEAULIEU, Régis BRASSEUR, Pascal DERCHE, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE

ABSENTS REPRESENTES : Jean-Christophe POULET par Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT,

PROCURATIONS :

EXCUSES : Claude CAUET, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Jean-Michel DETAVERNIER

A été nommé (e) secrétaire : Madame Monique BAQUIN

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2023-41

ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EXONERATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire, dans le cadre des dispositions de l'article 1521 du code général des impôts, de délibérer afin d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les entreprises qui justifient de la gestion de leurs déchets par un prestataire privé.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi précitée,

Vu l'article 1521 III du Code Général des Impôts,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024 les entreprises présentes dans le tableau ci-annexé,

PRECISE que le fait d'être exonéré entraîne un renoncement aux services de collecte et traitement du syndicat et à l'utilisation de la déchèterie de Bessancourt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 29/09/2023

Qualité : Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

COMITE SYNDICAL**Séance du 27/09/2023****Annexe délibération n°2023-41**

COMMUNE	ENTREPRISE	ADRESSE	NOM DU PROPRIETAIRE
AUVERS-SUR-OISE	LE RELAIS DES PEINTRES	6, rue du Général de Gaulle	M. BOILLEAUT
BEAUCHAMP	Compagnie Générale Location	ZI - 22, rue Denis Papin	SA Compagnie Générale Location
BEAUCHAMP	LES CARS LACROIX	53-55, chaussée Jules César	SCI JULES CESAR
BEAUCHAMP	LACROIX PARTICIPATION & SERVICES	53-55, chaussée Jules César	SAS Lacroix Participation et Services
BEAUCHAMP	E.T.F.	267, chaussée Jules César	SAS E.T.F.
BEAUCHAMP	ESCAPADES SAVEURS	5, avenue de l'Égalité	M. SAINT-YRIAN ARAKEL
BESSANCOURT	METAUX 116 – SOREVO ENVIRONNEMENT	10, chemin d'Eragny	SCI SOREVO ENVIRONNEMENT
FREPILLON	AROMETSAVEURS	10, avenue Louis Blériot	SCI DES SAVEURS
HERBLAY	SNC LIDL	7, Rue René Coty	SNC LIDL
HERBLAY	SCAL	25, rue Lavoisier	SCI LA SIAGNE
HERBLAY	SA LE HOLLOCO	403, route de Conflans	SCI SARRAIL
HERBLAY	DECATHLON	12, mail des Copistes	SE DECATHLON
HERBLAY	ALISE SARL	ZAC des Copistes Boulevard du Havre - RN 14	SC CRISTAL RENTE
HERBLAY	HERBLAY DIFFUSION - LA FOIR' FOUILLE	Angle RN14 - Zac de la Patte d'Oie - Avenue Louis Armand	SCI HERVAL
HERBLAY	BOX PLUS SELF STOCKAGE	18, avenue Paul Langevin	SOGEBAIL / Société Générale
HERBLAY	EXIDE TECHNOLOGIES	15/17, avenue Paul Langevin	SCI Fonds d'investissement PROUDREED
HERBLAY	SA TAPIS SAINT MACLOU	49/51 boulevard du Havre	SA TAPIS SAINT MACLOU
HERBLAY	TENDANCES SUCREES	PA des Copistes – 6/8 rue Berthe Morizot	CCP IMMO et SKALIMMO
HERBLAY	LEROY MERLIN	5-7 rue Louis Armand	SA L'IMMOBILIERE LEROY MERLIN FRANCE

HERBLAY	SODICOOC	ZAC des Copistes – lot 6A	SAS SODICOOC
HERBLAY	CONFORAMA	9002 Rue de la Marne	CONFORAMA Développement 17
HERBLAY	CONFORAMA	48, rue de la Marne	SA CONFORAMA France
HERBLAY	LES HALLES DE L'AVEYRON	1 rue Paul Signac	SCI des Vergers d'Herblay
HERBLAY	RESTAURANT MADINCO	5 rue Paul Signac - HERBLAY	SCI des Vergers d'Herblay
HERBLAY	CAP FRAICHEUR	3 rue Paul Signac - ZAC des Copistes Herblay	SCI des Vergers d'Herblay
HERBLAY	MAISONS DU MONDE	Parc D'activité Commercial La Patte d'Oie 2, Rue Louis Armand	SCPI ACTIPIERRE Europe – AEW CILOGER
HERBLAY	BUT INTERNATIONAL	5, rue Édouard Branly	SCI LA VAUCLUSIENNE
HERBLAY	INTERSPORT HERBLAY SPORT	2, rue René Cassin	M. GUICHARD SCI HORIZON 2011
HERBLAY	ANIMALIS	Avenue Louis Armand – BP 1050	SCPI ACTIPIERRE Europe – AEW CILOGER
HERBLAY	CLINIQUE DU CHATEAU D'HERBLAY	50, rue de Paris	SCI CHATEAU DE LA CHARDONNIERE
HERBLAY	CHRONODRIVE	67, boulevard du Havre	M. BRILLET – RECAM SAS
HERBLAY	DACHSER FRANCE	Parc Cergy 8 – ZI Porte Ouest chemin de la Patelle CS 71029 Pierrelaye – 95224 HERBLAY Cedex	SAS LOGICOR LOREN GARONOR II
MERY-SUR-OISE	LOCAL INDUSTRIEL INOCCUPÉ	56, chemin des Bœufs	SCI GUI'HOME – M. PECQUET
MERY-SUR-OISE	SA MANULEC	ZAC des Bosquets n°4 - 27 chemin des Bœufs	SA CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE
MERY-SUR-OISE	SA MANULEC	ZAC des Bosquets n°4 - 36 chemin des Bœufs	SA CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE
MERY-SUR-OISE	DEMEMAGEMENTS GRIÉ SARL	Parc d'Activité des 4 Chemins - rue Jean Brestel	SCI du Berger
MERY-SUR-OISE	FORUM ENVIRONNEMENT	38/40 ZA les Bosquets 4	SCI LES CARRIERES
MERY-SUR-OISE	EURO NACELLES	ZA Des Bosquets 37, chemin des Bœufs	SA NATIO CREDIBAIL
MERY-SUR-OISE	MGGC	20 chemin des Bœufs - ZA LES BOSQUETS 2	SCI LES BOSQUETS 2000
MERY-SUR-OISE	Société MGP	14, chemin des Bœufs ZA des Bosquets	SCI ABB

MERY-SUR-OISE	SARL LUMINA PEINTURES	33, chemin des Bœufs - ZA Les Bosquets 4	SCI BOSQUET DE SOGNOLLES
MERY-SUR-OISE	HEXIS	37-39, chemin de Pontoise	SCI LE BOSQUET
MERY-SUR-OISE	SAS NOFRA - INTERMARCHÉ	RD 922 – Route de Pontoise	SAS FIDOLIS 2019
MERY-SUR-OISE	SAS NOFRA – PARKING INTERMARCHÉ	RD 922 – Route de Pontoise	SAS FIDOLIS 2019
MERY-SUR-OISE	AG2S SAS	ZA les Bosquets N°4 - 20 chemin des Bœufs	CTB IMMOBILIER
MERY-SUR-OISE	AG2S SAS	ZA les Bosquets N°4 - 30 chemin des Bœufs	CTB IMMOBILIER
MERY-SUR-OISE	MADER FRANCE établissement Mery sur Oise	1 Parc d'activité des 4 Chemins- BP 24	SA CORSOLAC MADER France
MERY-SUR-OISE	GRAPHIQUE CONSEIL	ZA les Bosquets N°4 – 60, chemin des Bœufs	SCI SAFLO
MERY-SUR-OISE	D.A.V.	ZA des Bosquets 4 – 29 chemin des Bœufs	SCI ADNJ Immobilier
MERY-SUR-OISE	PUBLIPEINT	ZA des Bosquets 4 – 62 chemin des Bœufs	SCI PUBLIMMO
PIERRELAYE	DACHSER France	280, route de Conflans – ZI Ouest	DACHSER FRANCE
PIERRELAYE	TISSUS DES URSULES	232, bd du Havre	SCI FONCIERES DES FAMILLES
PIERRELAYE	MC DONALD'S – Pierrelaye Restauration Services	80, route d'Eragny	SAS MC DONALD'S France
PIERRELAYE	ANAIS	49, Chaussée Jules César - ZI les Marcots	Association Normande d'Action Institutionnelle Sanitaire
PIERRELAYE	TRUFFAUT	270, boulevard du Havre	SAS ETS HORTICOLES Georges. TRUFFAUT
PIERRELAYE	SAS PETITDIDIER ET FILS	2 bis, avenue du Général Leclerc	SCI MOULIN A VENT SABLONNIERE
PIERRELAYE	CASTORAMA	28, allée du Poirier de Saint Jean	SAS L'IMMOBILIERE CASTORAMA
PIERRELAYE	SNC NATUREO PIERRELAYE	266, boulevard du Havre	SCI LM Ile de France
PIERRELAYE	BUT INTERNATIONAL	252 et 252 bis, boulevard du Havre	SCI DU VAL D'OISE
PIERRELAYE	SNC LIDL	128 avenue du Général Leclerc	SNC LIDL

PIERRELAYE	DACY MOTORS	230, boulevard du Havre	AJB IMMO
PIERRELAYE	ECOTIME GROUP	1, rue des Marcots	AZ DISCOUNT
TAVERNY	Mc Donald's TCS	Centre Commercial Les Portes de Taverny - rue Théroigne de Méricourt	SAS MC DONALD'S France
TAVERNY	Centre Commercial « Les Portes de Taverny »	rue Théroigne de Méricourt	Syndicat des Copropriétaires du Gestionnaire « Les Portes de Taverny »
TAVERNY	SA AUCHAN TAVERNY	rue Théroigne de Méricourt	SAS AUCHAN HYPERMARCHÉ
TAVERNY	SAS GIFI MAG	Rue Théroigne de Méricourt	SCI MAG TAVERNY
TAVERNY	3 ^{ème} PORTE SARL	ZAC de Boissy Rue Jean Baptiste Clément	SNC BK INVEST FRANCE
TAVERNY	HAFELE France	ZA des Châtaigniers 10, allée Benoit Dubost	HAFELE France
TAVERNY	FLASH TRANSPORTS	11, rue des Entrepreneurs	SCI LUCIA
TAVERNY	Commerces de la Galerie du Centre Commercial	Centre Commercial Les Portes de Taverny - ZAC de BOISSY - 1, rue de Méricourt	EUROCOMMERCIAL PROPERTIES TAVERNY SNC
TAVERNY	AUTOVISION	Centre Commercial Les Portes de Taverny - rue de Méricourt	TESA SECURITE
TAVERNY	SPEEDY	Centre Commercial Les Portes de Taverny - rue de Méricourt	TAVERNY AUTO
TAVERNY	BOURRELIER IMMO GROUPE	Centre Commercial Les Portes de Taverny - rue de Méricourt	LA MAISON DU TREIZIEME
TAVERNY	SNC LIDL	1, avenue Théodore Monod	SNC LIDL
TAVERNY	C.R.F. CHAMP NOTRE DAME	46, rue de l'Église	CLINEA SAS
TAVERNY	GRUAU LAVAL – Entreprise Taverny	3, rue Condorcet – ZI des Chataigniers	SAS FINANCIERE PHIGUIDEL
TAVERNY	PRO ARCHIVES SYSTEMES	3, rue Nikola Tesla	SCI LES VINGT ROSE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation

19/09/2023

Membres en exercice

18

Membres présents

15

Nombre de procurations

0

Membres excusés

3

Nombre de suffrages

exprimés

15

L'an deux-mille vingt trois, le 27 septembre à 19H00, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Martine BERNARD, Monique BAQUIN, Estelle CABARET, Philippe ARES, Philippe BARAT, Florent BEAULIEU, Régis BRASSEUR, Pascal DERCHE, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE

ABSENTS REPRESENTES : Jean-Christophe POULET par Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT,

PROCURATIONS :

EXCUSES : Claude CAUET, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Jean-Michel DETAVERNIER

A été nommé (e) secrétaire : Madame Monique BAQUIN

Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise

N° 2023-42

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE SIGNER LA LETTRE DE MISSION RELATIVE À L'INTERVENTION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION POUR UNE MISSION D'INSPECTION EN SANTE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL AU SEIN DU SYNDICAT TRI-ACTION

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de signer une lettre de mission d'inspection en santé et sécurité au travail.

Monsieur le Président précise que les missions d'inspection sont confiées à un agent du CIG, chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 095-259501211-20230927-2023_42-DE



AUTORISE Monsieur le Président à signer la lettre de mission relative à l'intervention d'un agent du centre interdépartemental de gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein du Syndicat TRI-ACTION,

DIT que les frais de mission seront recouverts par le CIG à concurrence du nombre d'heures effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 29/09/2023

Qualité : Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,

**LETTRÉ DE MISSION LIÉE À LA CONVENTION N° 21-04531 RELATIVE À
L'INTERVENTION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION
POUR UNE MISSION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL
AU SEIN DU SYNDICAT TRI-ACTION (95)
POUR L'ANNÉE 2023**

1- Désignation

Monsieur Jean Charles RAMBOUR, Président du Syndicat Tri-Action, ci-dessous appelée **la Collectivité**, a souhaité l'intervention du CIG afin d'assurer une mission d'inspection dans le domaine de la santé et sécurité du travail.

Monsieur Daniel LEVEL, Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) confirme la désignation, en qualité d'ACFI de la Collectivité, d'un agent du service Prévention des risques professionnels du CIG.

La présente lettre de mission doit être transmise pour information à l'organisme compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

2- Nature des missions

La nature des missions de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) est définie dans **la convention n°21-04531** relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'inspection dans le domaine de la santé et sécurité du travail. Ses missions consistent notamment à :

- contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies aux livres I à V de la partie 4 du Code du travail et par les décrets pris pour son application.
- proposer à l'autorité territoriale :
 - 1) toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
 - 2) en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

L'application de la réglementation spécifique (établissement recevant du public ou installations classées pour la protection de l'environnement...) n'a pas vocation à être abordée, excepté lorsqu'elle concerne la protection de la santé et de la sécurité des agents.

Le temps de travail prévu du 12/04/2023 au 31/12/2023 est de 25 heures au maximum, comprenant :

- le suivi de l'état des lieux de l'organisation de la prévention des risques professionnels dans la collectivité,
- 1 intervention incluant la visite de lieux de travail des agents,
- la préparation de l'/des interventions, l'analyse des documents de la collectivité au CIG, la rédaction des documents et rapports, le suivi administratif de la mission et les déplacements.

Des missions supplémentaires peuvent être confiées à l'ACFI **dans la limite du nombre d'heures prévu mentionné précédemment :**

- le suivi des actions réalisées depuis la précédente visite de l'ACFI,
- le suivi des agents dans leurs activités,

- des accompagnements thématiques (stockage et manipulation des produits chimiques, équipements de protection individuelle, intervention d'entreprises extérieures, accompagnement enquête administrative ...),
- la restitution orale de l'intervention à la fin de la journée,
- un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité,
- la restitution orale des rapports d'inspection à l'autorité territoriale et à la direction de la collectivité suite à leur envoi,
- la participation de la collectivité à des réunions organisées par l'ACFI à l'attention de plusieurs collectivités,
- la participation aux actions menées par le comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :
 - lors des séances de ce comité, avec voix consultative,
 - lors de l'enquête suite au retrait d'un agent d'une situation de travail présentant un danger grave et imminent pour sa vie et sa santé et en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le comité dans la résolution du danger grave et imminent ou à des réunions exceptionnelles du comité dans le cas d'une procédure de droit d'alerte et de retrait,
 - lors de l'enquête en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
 - lors de visite de services.

Si le nombre d'heures prévu mentionné précédemment est insuffisant, les missions supplémentaires ci-dessus feront l'objet d'une nouvelle lettre de mission.

L'estimation financière est établie à partir d'un tarif horaire **2023** de **57,00 euros par heure de travail pour les EPCI de 1 à 50 agents** (cf. délibération du Conseil d'administration du CIG).

Enveloppe budgétaire correspondante : 1 425€ (*)

() L'évaluation se présente sous la forme d'une somme maximum dans la mesure où il n'est pas possible de prévoir exactement le temps de travail nécessaire à la réalisation de la mission.*

3- Conditions d'exercice des missions

L'interlocuteur privilégié de l'ACFI au sein de la collectivité sera :

L'ACFI sera accompagné lors de chaque intervention de l'assistant de prévention/du conseiller de prévention/du Directeur des Ressources Humaines/du Directeur Général des Services et/ou des responsables des services concernés. En cas d'accompagnement thématique, un référent doit être désigné au sein de la collectivité.

Pour permettre l'élaboration des rapports d'inspection, il est **demandé à la Collectivité de fournir à l'ACFI au plus tard le jour de l'intervention les documents suivants qu'elle a en sa possession :**

- organigramme de la collectivité,
- plans des bâtiments qui seront visités,
- derniers avis du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail relatifs aux questions de prévention des risques professionnels,
- procès-verbal de classification pour chaque Etablissement Recevant du Public,
- liste des postes soumis à des visites médicales particulières,
- liste des accidents du travail et maladies professionnelles,
- listes détaillées des formations en santé et sécurité,
- lettres de cadrage des assistants et conseillers de prévention,
- exemples d'habilitations électriques et d'autorisations de conduite délivrées aux agents,

- rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail
- programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- document unique d'évaluation des risques professionnels et plan d'actions associé,
- diagnostic des facteurs de risques psychosociaux et plan d'actions de prévention des risques psychosociaux,
- fiches de prévention des expositions aux facteurs de risques professionnels,
- registre des dangers graves et imminents,
- registres de chaque service visité sur lesquels les agents consignent leurs observations en matière de santé et de sécurité,
- fiche des risques professionnels,
- fiches de données de sécurité des produits chimiques utilisés et notices de poste,
- consignes de santé et de sécurité existantes dans les services,
- règlement santé et sécurité (règlement intérieur),
- registres de sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP),
- registres de sécurité des bâtiments non ERP,
- liste des engins et équipements de travail,
- registre de maintenance des différents matériels et équipements de travail,
- mesures de bruit, d'empoussièrement, prélèvement d'eau concernant le risque de légionellose,
- dossiers techniques amiante et diagnostics,
- exemples de plan de prévention, de permis de feu et de protocole de sécurité,
- conventions, plans de prévention ou tout document précisant la répartition des responsabilités avec les partenaires accueillant des agents de la collectivité ou dont la collectivité accueille du personnel.

Pour une meilleure efficacité de la mission, il sera également demandé à la collectivité de remplir pour le jour de l'inspection des tableaux concernant les formations santé et sécurité ou les vérifications périodiques qui seront transmis par l'ACFI préalablement à l'intervention.

4- Planification des interventions

Les interventions seront planifiées à compter de la réception au CIG de la convention et de la présente lettre signées.

Toute demande d'intervention à l'initiative de la collectivité devra être programmée au minimum 2 mois avant la date effective de l'intervention.

5- Responsabilités et limites de l'intervention

La visite d'inspection ne comprend ni vérifications techniques des équipements et installations de l'établissement, ni prélèvements et analyses.

Les limites des observations sont liées à l'intervention à un moment précis, au temps imparti à cette intervention, aux sites et aux équipements auxquels l'ACFI a eu accès, aux réponses données et aux personnes rencontrées. La responsabilité du CIG Grande Couronne ne saurait être engagée en cas d'informations inexactes, incomplètes ou erronées données le jour de l'intervention.

En outre, toutes les informations portées à la connaissance de l'ACFI sont susceptibles d'être mentionnées dans le(s) rapport(s), quel que soit le service inspecté ou l'accompagnement thématique réalisée.

Il appartiendra ensuite à la collectivité de réfléchir aux actions à engager sur la base du ou des rapports réalisé(s) par l'ACFI. Il pourra éventuellement être fait appel à un conseiller en prévention des risques professionnels du CIG pour l'accompagnement à la mise en œuvre de ces actions (son intervention nécessitant la signature d'une convention et d'une proposition d'intervention spécifiques aux missions de conseil).

6- Documents transmis

Suite à chaque intervention, un rapport ou un compte-rendu sera transmis par courrier, excepté lors de la participation à des réunions du comité compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Cependant, pour les interventions réalisées lors du dernier trimestre de l'année 2023, le rapport pourra être rédigé et envoyé au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2024. Le temps de travail prévu pour la rédaction pourra alors être reporté sur la lettre de mission de l'année 2024 et sera facturé en 2024.

Les documents transmis seront également envoyés par mail à l'interlocuteur privilégié de l'ACFI. Un tableau de suivi des propositions sera joint à cet envoi.

Un courrier sera envoyé après l'envoi du rapport puis périodiquement afin de la solliciter sur les suites données aux propositions de l'ACFI.

7- Durée

La lettre de mission est renouvelable :

- à chaque année civile,
- lorsque le nombre d'heures d'intervention prévu a été utilisé,
- lorsque les missions confiées sont modifiées,
- lors du renouvellement de convention.

La présente lettre de mission est à nous retourner dûment complétée dans les 3 mois, à compter du 12/04/2023, date d'envoi à la Collectivité. Si ce délai n'est pas respecté, le Centre Interdépartemental de Gestion se réserve le droit de revoir le volume horaire et les interventions proposées.

J'autorise la transmission du rapport d'inspection au Service de Médecine Préventive du CIG.

Oui Non

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le 12 avril 2023

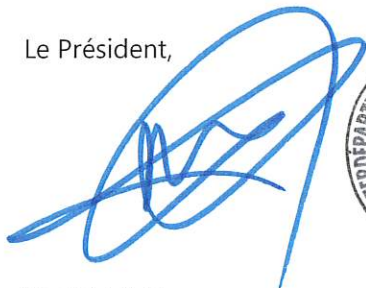
A Bessancourt, le

Pour le Centre de Gestion,

Pour la Collectivité,

Le Président,

Le Président,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Jean Charles RAMBOUR